



MAIRIE DE FUMEL

DÉCISION N° 17DC2024

OBJET : MANDATEMENT DU CABINET D'AVOCATS « HMS ATLANTIQUE AVOCATS » DE BORDEAUX POUR REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du **25 mai 2020** portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu ma décision du **4 mars 2022** portant désignation de **Maître CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux pour représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le cadre du référé du **23 juin 2021**,

Vu ma décision n°12DC2023 du **21 juin 2023** portant désignation de **Maître CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux, pour représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le cadre de la requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux,

Vu la convention d'honoraires entre la commune de Fumel et la SELARL « HMS ATLANTIQUE AVOCATS » du **6 juillet 2023**,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que **Maître Cyril CAZCARRA** exerce au sein du cabinet « HMS ATLANTIQUE AVOCATS » sis à Bordeaux (33000) 12 place de la Bourse,

DÉCIDE

Article 1 :

Le mandatement des mémoires de frais et honoraires dus, dans le cadre de la défense des intérêts de la commune pour l'affaire Odette BRAVO au Tribunal Administratif de Bordeaux, sera établi, conformément à la convention d'honoraires susvisée, à « HMS ATLANTIQUE AVOCATS ».

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Fait à Fumel, le 6 septembre 2024

Jean-Louis COSTES

Maire de Fumel

